



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 28 octobre 2022

MRAe Grand Est

Inspection Générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 27 octobre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Urbaine du Grand Reims (51)	2
Projet de centrale photovoltaïque au sol à Germiny, Treslon et Rosnay (51) porté par la société AKUO	3
Projet de construction du secteur 3 du pôle Europe à Mont-Saint-Martin (54) porté par TERRA NOBILIS 2	3
AVIS CONFORME DÉLIBÉRÉ.....	3
Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MEC-PLU) emportée par déclaration de projet de la commune d'Archettes (88).....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Urbaine du Grand Reims (51)

La communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET), outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique.

Avec 143 communes, elle compte près de 300 000 habitants (2018). Son territoire de 1 436 km² se caractérise par l'importance des terres agricoles et viticoles (74 %).

Son secteur industriel s'est développé sur les 30 dernières années, à l'inverse des tendances nationale et régionale. La bioraffinerie de Bazancourt-Pomacle en est une illustration. Ce développement explique l'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire dispose de potentiels importants en bois-énergie, en méthanisation agricole, géothermie, en solaire thermique et photovoltaïque ; il a 3 réseaux de chaleur alimentés en partie par l'incinération des déchets ou la récupération de chaleur fatale industrielle.

Le diagnostic territorial et l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique permettent de situer les enjeux. Toutefois, le dossier gagnerait à être plus précis sur l'état des lieux des risques naturels et technologiques pour l'ensemble des communes.

Les principaux enjeux relevés par la MRAe sont :

- la baisse de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire ;
- la qualité de l'air ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique

La MRAe souligne la bonne qualité du PCAET, notamment sur les conclusions et les pistes d'action dont certaines se révèlent innovantes : création d'une conserverie pour valoriser les invendus alimentaires et les productions locales (n°42) ; développement d'une filière territoriale de valorisation d'urine humaine en fertilisant agricole (n°45), action intéressante selon la MRAe, car elle permet le retour au sol du phosphore essentiel pour le vivant et qui est une ressource rare.

Les modalités d'élaboration du PCAET, de gouvernance et de pilotage décrivent bien la volonté d'associer l'ensemble des acteurs du territoire y compris la société civile.

Le projet permet d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en 2050, mais pas en 2030 ; pour 2030, les objectifs de diminution de consommation d'énergie et d'émissions des gaz à effet de serre (GES) sont deux fois moindres que les objectifs régionaux. Seul l'objectif de production d'énergies renouvelables respecte l'objectif régional 2030.

Par ailleurs, les émissions des produits importés sur le territoire ne sont pas étudiées (correspondant à la fabrication et au transport des marchandises importées) alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire national (exemples : voitures, matériel informatique, engrais, aliments pour élevages intensifs...).

La MRAe souligne positivement le contenu complet des fiches d'actions, le suivi annuel du PCAET s'assurant de la compatibilité avec la trajectoire visée, le suivi des objectifs, des actions et du budget. Les actions correctives sont prévues et le tableau de suivi sera mis à disposition du public.

Toutefois, le dossier ne présente pas le budget global du programme sur la durée du plan.

L'évaluation environnementale analyse les incidences positives et négatives du PCAET sur l'ensemble des critères environnementaux. Plusieurs actions étant susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues dans le PCAET de façon satisfaisante.

La MRAe recommande principalement au Grand Reims de doubler l'objectif de diminution de la consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030, compléter le diagnostic sur les risques naturels et technologiques sur chaque commune du territoire, compléter le plan d'actions avec des mesures pour faciliter l'accès au train à pied et à vélo et faciliter aussi le télétravail, et de préciser le budget général sur les 6 ans du plan.

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Germiny, Treslon et Rosnay (51) porté par la société AKUO

Le projet de centrale agri-photovoltaïque s'implante dans 3 communes marnaises, Germiny, Treslon et Rosnay, sur des parcelles actuellement dédiées aux grandes cultures de céréales.

Il associe un projet agricole (atelier d'élevage de génisses, grande culture, production de fourrage et de petits fruits rouges) et un projet photovoltaïque comportant des panneaux fixes et des « trackers » qui suivent la course du soleil.

Si la MRAe considère ce projet très intéressant car il développe une co-activité agri-voltaïque, elle déplore que le choix de son implantation n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » en charge du Bien Unesco puisqu'elle impacte directement celui-ci.

La MRAe recommande au pétitionnaire de reprendre l'analyse des solutions de substitution raisonnables en prenant l'attache de la Mission Unesco « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. » et, à défaut d'entente sur une solution acceptable, de ne pas implanter le parc photovoltaïque sur ce site protégé.

Projet de construction du secteur 3 du pôle Europe à Mont-Saint-Martin (54) porté par TERRA NOBILIS 2

L'aménageur TERRA NOBILIS sollicite l'autorisation de construire au sein d'un vaste centre commercial un ensemble de 4 cellules de tailles variables, sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin en Meurthe-et-Moselle (54), commune frontalière de la Belgique et du Luxembourg.

La MRAe, déjà saisie pour d'autres projets de ce pôle, avait déjà émis un certain nombre de recommandations, qu'elle renouvelle à l'occasion de ce nouveau dossier, notamment :

- présenter l'extension de l'étude d'impact sur l'ensemble des secteurs de la zone d'activités commerciales car elle n'est toujours pas réalisée ;
- mieux prendre en compte l'opération « Cœur de ville » en cours sur la commune limitrophe de Longwy afin de revitaliser son centre-ville et l'activité commerciale de celui-ci, opération qui fait l'objet d'aides de l'État ;
- développer les mobilités actives (vélo et marche) du projet avec les communes limitrophes car elles ne sont qu'effleurées dans l'étude d'impact.

AVIS CONFORME DÉLIBÉRÉ

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MEC-PLU) emportée par déclaration de projet de la commune d'Archettes (88)

Le projet de MEC-PLU consiste à étendre le secteur carriérable de matériaux alluvionnaires, existant mais non exploité à ce jour, de 54 ha inscrits dans le PLU en vigueur à 70 ha. Ce secteur est situé au sud-est du territoire communal (au lieu-dit « Cul-du-Temps »). Il fait suite à la demande des établissements Barrière, propriétaires de plus de 30 ha sur les 54 ha initialement classés et propriétaires de la carrière localisée dans la commune voisine de Pouxieux exploitée par la société Sagram. L'exploitation du présent secteur en carrière est envisagée à l'horizon 2032.

Observant que :

- le pétitionnaire ne justifie pas clairement l'intérêt général du projet ;

- le dossier ne précise pas quel type d'étude a permis de conclure à l'absence de zones humides sur le site, ni les incidences sur la fonctionnalité du corridor écologique répertorié et les éventuelles mesures prises pour les éviter ou les réduire ;
- une étude bibliographique des incidences jointe au dossier conclut que l'ouverture d'une carrière amènerait à la destruction de plusieurs habitats patrimoniaux, 40 % de la surface étant constituée de prairies et de friches potentiellement d'intérêt communautaire, et les bosquets ou haies existants étant un habitat favorable, notamment pour les oiseaux et les insectes de la ZNIEFF ;
- le dossier n'aborde pas les aspects nuisances potentielles de la carrière (bruit, poussières, augmentation du trafic routier...) sur la zone urbaine qui serait alors très proche de la nouvelle zone carriérable ;
- le dossier ne démontre pas ainsi que le choix du site pour la carrière est celui de moindre impact environnemental, après comparaison entre plusieurs alternatives sur la base de critères environnementaux, en application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) inscrite dans le code de l'environnement ;

et

- regrettant que la commune n'ait pas utilisé la procédure dite commune « évolution du PLU – projet de carrière » inscrite au code de l'environnement aux articles L.122-13 ou L.122-14 (selon le cas) qui permettrait d'évaluer concomitamment les impacts de la carrière et donc ceux de la MEC-PLU qui la rendra possible ;

la MRAe a rendu un avis conforme en vue d'une décision de soumission à évaluation environnementale de la MEC-PLU à prendre par la commune.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 28 octobre 2022 et depuis son installation mi-2016, 538 avis, 2 avis conformes et 1613 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 539 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 188 décisions, 71 avis et 2 avis conformes pour les plans programmes et 121 avis projets).